



62510 - Création et diffusion culturelles

**Propositions d'attribution de subventions
dans le domaine de la diffusion culturelle
et d'approbation d'un projet de convention
financière à conclure avec Décibulles.**

Rapport n° CP/2017/274

Service gestionnaire :

K220 - Service du développement artistique

Résumé :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département apporte un soutien au développement artistique de ses territoires ainsi qu'aux actions de médiation culturelle en faveur des Bas-Rhinois.

Le rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions à six projets de diffusion culturelle, d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec Décibulles et d'autoriser son président à conclure cette convention.

Projets de diffusion d'offres culturelles de portée départementale

Le Département contribue à l'aménagement culturel en soutenant la diffusion d'actions artistiques. Dans ce but, il apporte une aide aux compagnies et artistes qui proposent des projets pouvant intervenir sur plusieurs territoires, et qui répondent à au moins l'un des critères suivants :

- la réalisation d'actions de médiations favorisant l'accès d'un public diversifié et de nouvelles esthétiques ;
- la mise en place d'actions ou de mesures permettant à un public empêché en raison de l'âge, de la situation au regard du handicap ou de la situation sociale, de découvrir, s'initier et accéder à une vie culturelle ;
- la mobilisation des bénévoles.

Sur avis favorable de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Éducation, réunie le 11 mai 2017, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de 9 000 euros à l'association Les Percussions de Strasbourg pour la réalisation de trois concerts décentralisés sur les territoires Nord, Sud et Ouest.

Projets de diffusion d'offres culturelles de portée locale

Afin de promouvoir l'attractivité propre à chacun de ses territoires, le Département soutient des projets de diffusion artistique proposés par les acteurs culturels implantés dans ses différents territoires d'action.

Sur avis favorable de la Commission Territoriale Sud, réunie le 19 mai 2017, de la Commission Territoriale Ouest et de la Commission Territoriale de l'Eurométropole, réunies le 29 mai 2017, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions pour un montant de 38 000 € réparties comme suit :

Territoire Sud :

- Association Azimuts : 1 500 €
- Association Décibulles : 30 000 €

Décibulles, festival de musique actuelle, fréquenté par des publics de tous âges et des familles, est un projet fédérateur réunissant 32 associations, dont 16 du Val de Villé, 600 bénévoles dont 100 membres actifs tout au long de l'année et formés par l'association.

Décibulles est aujourd'hui le plus grand événement culturel en plein-air d'Alsace. La fréquentation est passée de 12 000 entrées en 2003 et 2004 à 26 000 en 2015 et 2016 ce qui correspond à la capacité maximale du site.

Territoire Ouest :

- Association festival d'Art Sacré : 2 500 €.

Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Théâtre Populaire de la Petite France : 1 500 €,
- Association du festival des musiques sacrées du monde : 2 500 €.

Le détail des propositions de subventions est annexé au présent rapport.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 104 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L.1111-4 du CGCT.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21043	65-6574-311	128 800,00 €	128 800,00 €	9 000,00 €
34043	65-6574-311	227 900,00 €	227 900,00 €	38 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente, sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération pour un montant de 47 000 euros, réparti comme suit :

- *Subvention concernant un projet de portée départementale à l'association Les Percussions de Strasbourg pour la réalisation de 3 concerts décentralisés : 9 000 €,*

- *Subventions concernant des projets de portée locale : 38 000 €*

Territoire Sud : 31 500 €,

Territoire Ouest : 2 500 €,

Territoire de l'Eurométropole : 4 000 €.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

En outre, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation de l'action ou du projet.

La Commission Permanente approuve aussi les termes du projet de convention financière à conclure par le Département du Bas-Rhin avec l'association Décibulles. Elle autorise son président à signer cette convention.

Le versement de la subvention à l'association Décibulles interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans ladite convention.

Strasbourg, le 23/06/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY